

L'AN mil huit cent quatre-vingt-huit, le *treizième* jour du mois de *juin* à *sept* heures du *soir*

Devant nous *Robert Bouhary Maire et*
Officier de l'État civil de la commune de *Lannebert*
canton de *Lannebert* département des Côtes-du-Nord,
sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° *Guillou, Yves Marie*
N° 2 âgé de *vingt-trois* ans, né à *Lannebert*
département des *Côtes-du-Nord* le *cinq*
du mois de *Décembre* l'an *mil huit cent soixante-cinq*
profession de *Murier*
demeurant à *Lannebert* département des *Côtes-du-Nord*

(1) Indiquers l'état
célibataire ou veuf.
(2) Majeur ou mineur.
(3) Indiquer les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère. Faire mention de leur présence, de leur consentement ou de leur décès.
(4) Indiquer si la future est veuve ou célibataire.
(5) Majeure ou mineure.

(1) *Célibataire* (2) *major*
de (3) *Guillou Jacques, murier, Domicilié à Lannebert,*
et de son François Hingot.
Le père présent consent au mariage de son fils.

2° *Vitel, Marie*
âgée de *six* ans, née à *Lannebert*
département des *Côtes-du-Nord* le *Six*
du mois de *Avril* l'an *mil huit cent soixante-cinq*
profession de *Minaigre* demeurant
à *Lannebert* département des *Côtes-du-Nord*

(4) *Célibataire* (5) *mineure*
de (3) *Vitel, François Marie et de Marie Olivier*
Célibataire demeurant à Lannebert, ils présents et
consentent au mariage de leur fille.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Lannebert*
les deux dimanches consécutifs trois et six juin derniers

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication ;
2° Les actes constatant la naissance des futurs ;
3° *L'acte de décès de François Hingot, ré au registre de la Commune*

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Civil, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que *Guillou, Yves Marie*
et *Vitel, Marie*
sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le _____ devant M^r _____ notaire à _____ ont répondu *non*

Cette réponse a été confirmée par (6) *les père et mère des époux*

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de

1° *Sabia, Jacques*
âgé de *vingt-trois* ans, profession de *Célibataire*
demeurant à *Lannebert* département des *Côtes-du-Nord*
qui a déclaré être *ami des époux*

2° *Morvan, Jean*
âgé de *vingt-cinq* ans, profession de *Intitulé*
demeurant à *Lannebert* département des *Côtes-du-Nord*
qui a déclaré être *ami des époux*

3° *le Bloch, Coustiant*
âgé de *vingt-cinq* ans, profession de *laboureur*
demeurant à *Lannebert* département des *Côtes-du-Nord*
qui a déclaré être *ami des époux*

4° *Bouhary, Vincent*
âgé de *vingt-cinq* ans, profession de *Cultivateur*
demeurant à *Lannebert* département des *Côtes-du-Nord*
qui a déclaré être *ami des époux*

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré *signer, excepté les*
père des époux.

Marie Vitel
Guillou Yves Marie
Bloch tous deux
Sabia Jacques
Marie Olivier *Bouhary* *Maire*

(6) L'espouse, mère, ou tutrice des époux

Informations liées à l'image.

Cote : 2MiEC46
Lieu : Lannebert
Période : 1888 - 1900

Commentaire.

Mariage de Yves Marie GUILLOU et Marie VITEL le 13 juin 1888 à Lannebert
AD22, M Lannebert 1888-1900, vue 5/103